



## Protection juridique pour futur travaux

-----  
Par oracle12

Bonjour,

Mon habitation comporte une toiture terrasse sous laquelle est située ma cuisine.

Le plâtre du plafond de la cuisine se décolle par endroit comme s'il y avait une infiltration d'eau.

J'ai fait venir une société d'étanchéité spécialisée qui m'a fait un devis pour refaire l'étanchéité de la terrasse que j'ai signé.

En plus de la garantie décennale, je souhaitais prendre en plus une protection juridique au cas où.

Ma banque m'en a proposé une; mais en lisant les exclusions, j'ai un doute sur son utilité.

Il est mentionné:

"Ce que nous ne garantissons pas:

Les litiges résultant:

- de travaux décrits à l'article 606 du Code civil et la jurisprudence s'y référant.

Article 606 du Code civil: "Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien."

Ma conseillère me dit que, s'il y'a toujours des infiltrations après les travaux, les réparations ne sont pas comprises (jusque là je suis d'accord), mais que je bénéficie d'une assistance juridique pour régler ce litige.

Quelqu'un peut confirmer, infirmer?

Moi je cherche juste l'assistance au cas où?

Merci de m'avoir lu et en espérant que vous m'avez bien compris!